

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1551 (Rect)

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 1546 du Gouvernement

ARTICLE 31

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au douzième alinéa de l'article L. 621-3 et aux premier et dernier alinéas de l'article L. 621-8 du même code, la référence : « L. 692-1 » est remplacée par la référence « L. 682-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination aux articles du code rural et de la pêche maritime citant l'article L. 692-1 qui deviendra, à compter du 1^{er} juillet 2016, l'article L. 682-1.